

REPUBLIQUE DU SENEGAL

**REQUETE DE FINANCEMENT
PROGRAMME DE PROMOTION
DES MICROENTREPRISES ET DES
PROJETS INITIES
PAR DES FEMMES AU SENEGAL**

DAKAR, Octobre 1994

du projet

Date de démarrage souhaitée : le plus tôt possible

Montant du Prêt sollicité : 11.380.000 F CFA

(volet crédit)

-Fonds de Promotion Economique

Professionnelle

Travail et de la Formation

Agence d'exécution du Projet : -Ministère de l'Emploi, du

-Crédit aux promoteurs

initiateurs de projets

des jeunes et femmes

Composantes du Projet : -Organisation et Encadrement

au Sénégal

projets initiés par des femmes

des microentreprises et des

: Programme de promotion

Intitulé

: Sénégal

Pays

-----O-----

FICHE SYNOPSIS

GENERALITES

1- Cadre géographique et économique du Sénégal

1-1 Cadre géographique

Situé entre les 10ème et 20ème degrés de latitude nord sur la pointe occidentale du continent, le Sénégal s'ouvre largement sur l'océan atlantique à l'ouest. Couvrant une superficie de 196 722 km², il est limité au Nord par le Fleuve Sénégal, à l'Est par la Falémé qui sert de frontière avec la République du Mali et au Sud par la Guinée.

Le relief se présente comme une vaste cuvette dominée au Sud-Est par les plateaux de Kédougou. Les sols sont essentiellement sablonneux, surtout dans la zone sahélienne qui occupe les trois quarts du territoire. La végétation est composée d'une grande forêt au Sud, d'une savane arborescente au centre et d'une steppe épineuse au Nord.

Le climat est de type sahélien au Nord jusqu'au centre du pays. Il est de type tropical à l'extrême Sud. Près de la côte atlantique, le climat est sub-saharien, frais et humide. Les températures varient entre 13 et 37 degrés. Le Sénégal est l'un des pays les plus ensoleillés du monde.

La population est estimée à 7,3 millions d'habitants en 1990 s'accroissant au taux annuel de 2,70 % avec une densité moyenne de 36 habitants au km².

1-2 Cadre économique

De 1981 à 1992, la croissance annuelle réelle du Produit Intérieur Brut correspond à un taux moyen de 2,8 %, très voisin du taux démographique enregistré. Cette évolution est cependant erratique car l'économie est encore fortement dépendante de l'agriculture encore tributaire de la situation pluviométrique.

Cette forte dépendance à la pluviométrie, conjuguée à d'autres facteurs négatifs comme l'appauvrissement des sols a compromis l'objectif d'autosuffisance alimentaire, aggravant ainsi notre déséquilibre extérieur. La comparaison du taux de croissance de l'agriculture (0,3 % en 1987/1992) avec celui de la population (2,7 %) illustre bien ce déséquilibre.

Cependant, dans son souci constant d'atténuer les conséquences sociales de l'ajustement structurel, le Gouvernement du Sénégal a depuis 1987, multiplié les initiatives tendant à créer des emplois non salariés par la création de micro-projets grâce à l'action de la Délégation à l'Insertion, à la Réinsertion et à l'Emploi (actuel Ministère de l'Emploi du Travail et

de la Formation Professionnelle), de l'AGETIP, des
Petits Projets Ruraux, du Gopoc, etc.

L'action du Gouvernement dans ce domaine a bénéficié
de l'appui appréciable des bailleurs de fonds, tels,
le Fonds Européen de Développement (FED), l'USAID et
la Caisse Française de Développement qui ont
développé chacun en ce qui le concerne, un système de
crédit destiné au financement de la microentreprise.

Toutes ces expériences ont produit des résultats
honorables notamment en ce qui concerne le taux de
remboursement des crédits octroyés qui varie selon
les institutions entre 85 % et 98 %.

1.1 Mesures mises en oeuvre par les autorités sénégalaises pour la relance des investissements privés

Depuis 1985, année de démarrage du Programme d'Ajustement à Moyen et Long Termes (1985-1992), la promotion du secteur privé sénégalais est devenue l'un des axes prioritaires de la Politique du gouvernement de la République du Sénégal. C'est dans ce cadre que le gouvernement a pris un train de mesures tendant à favoriser une relance durable de l'activité économique.

1.1.1 Création de la Cellule de Restructuration Industrielle de la Gestion du Prêt APFX de la Banque mondiale;

1.1.2 Création de la Cellule d'Appui à l'Environnement des Entreprises;

1.1.3 Amélioration des fonctions de support de

promotion des investissements et des exportations par la restructuration des structures d'études et d'assistance à l'entreprise privée (SONEPI, CIGES, Sociétés du Domaine Industriel);

1.1.4 Amélioration de l'environnement

institutionnel et légal par la réforme de la fiscalité, modification de la législation du travail dans le sens d'une

plus grande flexibilité à l'emploi, élaboration d'un nouveau code des investissements plus attractifs...,

1.1.5 Réforme du système bancaire par la liquidation des banques dont les situations étaient définitivement compromises et assainissement des banques restantes.

1.1.6 Création, depuis le 22 novembre 1991, du Fonds de Promotion Economique (FPE) dont la mission est de collecter des ressources longues en provenance de bailleurs de fonds extérieurs et de les mettre à la disposition des banques sénégalaises pour assurer le financement de l'entreprise sénégalaise avec des conditions toujours plus souples.

II JUSTIFICATION DU PROJET :

2.1 Politique de financement mise en oeuvre pour la promotion de la microentreprise

Dans le souci constant d'atténuer les conséquences sociales de l'ajustement structurel, le Gouvernement du Sénégal a depuis 1987, multiplié les initiatives tendant à créer des emplois non salariés par la création de micro-projets grâce à l'action de la Délégation à l'Insertion, à la Réinsertion et à l'emploi (actuel Commissariat Général à l'Emploi) de l'AGETIP, des Petits Projets Ruraux, du GOPEC, etc.

L'action du Gouvernement dans ce domaine a bénéficié de l'appui appréciable des bailleurs de fonds, tels, le Fonds Européen de Développement (FED), l'USAID et la Caisse Française de Développement qui ont développé chacun en ce qui le concerne, un système de crédit destiné au financement de la micro-entreprise. Toutes ces expériences ont produit des résultats honorables notamment en ce qui concerne le taux de remboursement des crédits octroyés qui varie selon les institutions entre 85 % et 98 %.

Aussi, les actions conjuguées du Gouvernement et des bailleurs de fonds en faveur de la micro-entreprise ont-elles permis de redynamiser ce secteur qui occupe aujourd'hui, selon les derniers chiffres publiés par la Direction de la Statistique en 1990, plus de six cent mille (600 000) personnes.

Cependant, ces résultats bien qu'encourageants sont encore loin de résoudre l'épineux problème de l'insertion des Sénégalais surtout les jeunes et les femmes dans l'emploi non salarie.

En effet, les politiques d'ajustement par leurs effets déflationnistes ont précarisé la condition des salariés et augmenté la paupérisation dans bon nombre de familles sénégalaises. Ainsi, selon une enquête du Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan, quelques 20 450 travailleurs ont perdu leur emploi dont 10 000 pour le seul secteur industriel.

Au total, 120 000 emplois sont à créer si l'on compte les jeunes, les rapatriés et les émigrés de retour.

La promotion de la micro-entreprise est considérée comme un remède miracle pour faire face aux problèmes de sous-emploi et de chômage. Cependant, les micro-entreprises sont encore confrontées à des difficultés d'accès au financement des banques.

2.2 Contraintes de développement des micro-entreprises :

Le développement d'un tissu de micro-entreprises se heurte à deux contraintes principales :

2.2.1 Difficultés d'accès au crédit bancaire :

L'une des difficultés d'accès des micro-entreprises au financement bancaire est leur incapacité à apporter leur part d'auto-financement exigé et qui est fixée à 30 % du coût des projets. En outre, les promoteurs de micro-projets ne sont pas toujours en mesure de fournir des garanties solides aux banques.

2.2.2 Problèmes de gestion :

Les dirigeants de micro-entreprises rencontrent de sérieux problèmes dans la gestion de leur affaire :

- inexistence d'une comptabilité même simplifiée,

- difficultés de déterminer un prix de revient et absence de politique de vente,

- absence de politique de production...

III DEFINITIONS ET DESCRIPTION DU SECTEUR INFORMEL.

3.1 Définitions :

Le terme microentreprise plus connu sous le vocable de secteur informel est aujourd'hui largement utilisé dans la littérature portant sur les questions de développement bien que l'unanimité ne soit pas encore faite sur la définition que l'on donne à ce secteur.

L'exemple type est la définition donnée par le Bureau International du Travail (BIT). Selon cette institution, pour être reconnue comme appartenant à ce secteur, une entreprise doit satisfaire un ou plusieurs des critères suivants : propriété familiale des entreprises, petite échelle des activités, technologies adaptées à forte intensité de travail, emploi de dix personnes au plus...

En fait, cette définition du BIT n'apporte pas une solution satisfaisante au problème. En effet, au caractère arbitraire du nombre de critères pris en compte, s'ajoute le caractère arbitraire des limites retenues pour chacun d'eux. Cela explique les points de vue divergents sur ce qu'englobe le concept de secteur informel ou de microentreprise lorsqu'on utilise une telle définition.

Le point sur lequel tous les professionnels du secteur sont d'accord c'est que le secteur informel est constitué d'un ensemble d'activités économiques de production et de distribution de biens et services à petites échelles.

Au Sénégal, le concept de microentreprise est défini au niveau du code des investissements comme toute entreprise dont l'investissement est inférieur ou égal à 20 millions de F CFA.

3.2 Contenu du secteur :

Les activités du secteur ~~de~~ informel sont très diversifiées; elles se retrouvent dans l'agriculture, la pêche, l'élevage, les prestations de services, la production de biens, les activités commerciales et le transport.

Le secteur de l'artisanat, partie intégrante du secteur informel Sénégalais, est placé sous la tutelle du Ministre du Commerce et de l'Artisanat (MCA).

La Direction de l'Artisanat est chargée, en rapport avec les chambres de Métiers, de promouvoir les activités artisanales.

La liste des activités reconnues comme artisanales est fixée par l'Arrêté n° 05550/MDIA du 10 mai 1988 au terme duquel les activités artisanales sont classées dans l'une des trois sections suivantes :

- boulangerie-pâtisserie
- Fabrication de vin de palme
- Fabrication de lait, beurre, yaourt, fromage
- Fabrication de beignets, gâteaux,
- Fabrication de boisson (jus de fruit, liqueur)
- Fabrication de confiture
- Cuisine à emporter

boissons:

1) Fabrication de produits alimentaires et de

L'Arrêté du 10 mai 1998 fixe à 111 le nombre d'activités reconnues comme artisanales. Ces activités sont réparties dans douze branches données par le détail ci-après:

- dans l'artisanat d'art, si l'activité principale de l'entreprise consiste à fabriquer des articles d'art ou à usage décoratif;
- dans l'artisanat de service, si l'activité principale de l'entreprise consiste en activités d'entretien et de réparation.
- dans l'artisanat de production, si l'activité principale de l'entreprise consiste principalement à fabriquer des produits utilitaires;

3) Fabrication d'ouvrages en bois ou en matières végétales:

- Menniserie Ebénisterie - Menniserie Bâtiment
- Vannerie
- Rotin
- Fabrication de nattes
- Fabrication de calebasses
- Sculpture sur bois
- Corderie
- Charpenterie en bois
- Abattage et équarrissage des arbres
- Sciage du bois.

2) Textile, Habillement, Cuir:

- Conserverie
- Distillerie
- Séchage et fumage de poisson.

4) Fabrication d'articles en papier :

- Travail du papier - carton
- Reliure
- Brochage.

5) Fabrication de produits chimiques :

- Fabrication de cosmétiques, d'articles d'hygiène
- Fabrication de thérapeutiques.

6) Fabrication de produits minéraux non métalliques :

- Emaillage
- Poterie, faïence, porcelaine, céramique
- Travail du marbre
- Taillage et gravage de pierre
- Briquetterie
- Première transformation des produits de mines et carrières.

7) Première transformation des métaux :

- Fonderie
- Laminage.

- 8) Fabrication d'ouvrages en métaux, de machines et de matériel :
- Menuiserie métallique
 - Forgeage
 - Travail du cuir
 - Tréfilerie
 - Bijouterie
 - Chaudronnerie
 - Orfèvrerie
 - Ferronnerie
 - Serrurerie
 - Fabrication d'outils et de machines agricoles
 - Fabrication de pièces de rechange et de petits outillages industriels
 - Fabrication de clefs.
- 9) Bâtiment - Travaux publics :
- Maçonnerie
 - Plomberie
 - Installation électrique
 - Fabrication de produits réfractaires, d'agglomérés et tous matériaux de construction
 - Couverture
 - Vitrerie
 - Peinture, décoration

- Carrelage
- Fabrication de cases en paille et de palissades.

10) Services de réparation :

- Mécanique auto - Electricité auto - Carrosserie automobile
- Entretien et Réparation des cycles et vélomoteurs
- Entretien des appareils radio-télévision
- Entretien des réfrigérateurs
- Entretien des ventilateurs et climatiseurs
- Entretien des horloges, montres
- Entretien des lunettes
- Entretien des machines et bureau
- Entretien des machines mécanographiques
- Entretien de matelas
- Entretien de réchauds
- Entretien de taximètres
- Mécanique de précision
- Vulcanisation
- Rechapage

- Photographie
- Travail du verre - optique
- Fabrication de perruque
- Bandagiste
- Mécanicien orthopédiste
- Prothèse dentaire
- Pyrogravure
- Tapisserie
- Fabrication d'instruments de musique
- Fabrication de jeux et de jouets
- Fabrication de charbon de bois
- Imprimerie

12) Divers :

- Vernissage.
- Vidange
- Aiguillage
- Plastification
- Blanchisserie
- Nettoyage des locaux
- Coiffure - Tressage
- Poissonnerie
- Menuiserie
- Boucherie, charcuterie

11) Autres services :

Le statut d'entreprise artisanale :

Au Sénégal, le statut d'entreprise artisanale est défini par le décret n° 87-1275 du 10 octobre 1987, qui abroge le décret n° 77-756 du 20 septembre 1977 relatif au répertoire des métiers et aux titres d'artisan et de maître-artisan.

Le statut d'entreprise artisanale est reconnu aux entreprises à partir de l'application de deux critères : l'un est relatif à la nature de l'activité de l'unité de production, et l'autre à l'effectif de ses employés.

- Fabrication de broses, balai
- Sérigraphie
- Sculpture ivoire, bronze, pierre, etc...
- Peinture d'art
- Dorure
- Taxidermie
- Fabrication de filets de pêche
- Chapelierie
- Fabrication de valises
- Forage des puits
- Fabrication de chapellets
- Lithographie.

IV EVALUATION DES BESOINS DU SECTEUR DE LA MICRO-ENTREPRISE

4.1 Financements en faveur de la micro-entreprise de 1989 à 1993

Les financements accordés au secteur de la micro-entreprise sont assurés principalement par la Caisse Nationale du Crédit Agricole, le Projet FED/PME, l'Agence de Crédit pour l'Entreprise Privée (ACEP) et la Direction des Petits Projets Ruraux.

De 1989 à 1993, ces institutions ont financé globalement 9 266 micro-entreprises pour un montant total de 16 685 429 546 FCFA, soit un financement moyen par projet évalué à 1 800 700 FCFA. Ces financements couvrent les activités de la Pêche, de l'Agriculture, de l'Elevage, du Commerce, du Transport et de l'Artisanat d'art, de production et de service.

4.2 Micro-projets en attente de financement :

Les informations recensées auprès des services du Groupement Opérationnel Permanent d'Etudes et de Concertation (GOPEC) qui est une structure interministérielle placée sous la tutelle du Commissariat Général à l'Emploi indiquent que 1 570 dossiers de micro-projets soumis à cette institution sont actuellement en attente de financement.

Ces micro-projets (coût d'investissement moyen par projet : 8 053 880 FCFA) qui couvrent tous les secteurs de l'économie et dont le coût global d'investissements est estimé à 12 644 592 370 FCFA, devraient nécessiter pour leur réalisation, un besoin de financement bancaire de 11 380 000 000 FCFA.

La réalisation de ces projets aura un impact positif appréciable sur l'économie nationale notamment au plan de la lutte contre le chômage, puisqu'ils permettront la réalisation de 41 478 emplois.

TABLEAU RECAPITULATIF DES PROJETS EN ATTENTE DE FINANCEMENT DEPOSES AU NIVEAU DU GOPEC

Sous secteur	Nbre projets	locali- sation	coût (FCFA)	Emplois
- Embouche	20	Dakar/Thiès	152 742 502	443
- Aviculture	27	" "	255 700 109	439
- Pêche	35	" "	427 653 285	481
- Projet intégrés	17	" "	350 018 206	418
- Agro-Pastoral	21	" "	331 382 401	725
- Grandes cult.	6	" "	141 218 450	393
- Horticulture	-	- -	-	-
- Maraîchage	36	" "	525 967 101	858
SOUS TOTAL	162	" "	2 184 682 054	3757

Sous secteur	Nbre projets	locali- sation	coût (FCFA)	Emplois
- Embouche	9	Zig/kolda	25 807 789	194
- Aviculture	11	" "	297 842 329	628
- Pêche	5	" "	35 930 774	152
- Projet intégrés	37	" "	454 250 681	1247
- Agro-Pastoral	9	" "	131 827 351	325
- Grandes cult.	6	" "	101 847 049	370
- Horticulture	7	- -	112 314 390	230
- Maraîchage	8	" "	158 315 232	3126
SOUS TOTAL	92	" "	1 318 135 595	6272

Sous secteur	Nbre projets	locali- sation	coût (FCFA)	Emplois
- Embouche	137	Fatick/Kaola	775 725 905	3554
- Aviculture	14	Tamba/Diourb	76 307 249	657
- Pêche	13	" "	148 794 180	316
- Projet intégrés	43	" "	190 251 673	702
- Agro-Pastoral	59	" "	670 395 936	2577
- Grandes cult.	11	" "	94 863 079	464
- Horticulture	4	- -	360 081 089	95
- Maraîchage	33	" "	364 716 698	1550
SOUS TOTAL	314	" "	2 681 136 009	9915

Sous secteur	Nbre projets	locali- sation	coût (FCFA)	Emplois
- Embouche	36	St-Louis/Louga	246 871 288	917
- Aviculture	10	" "	43 016 642	188
- Pêche	8	" "	107 516 534	230
- Projet intégrés	14	" "	210 473 244	941
- Agro-Pastoral	11	" "	541 133 400	11405
- Grandes cult.	10	" "	122 368 086	340
- Horticulture	1	" "	30 115 970	1288
- Maraîchage	20	" "	222 240 142	981
- Riziculture	5	" "	57 711 476	220
SOUS TOTAL	195	" "	1 681 446 782	16519

Sous secteur	Nbre projets	locali- sation	coût (FCFA)	Emplois
Artisanat de production d'art et de service	107	Dakar/Thiès	1 518 149 443	1054
S/TOTAL 1	107		1 518 149 443	1054

Sous secteur	Nbre projets	locali- sation	coût (FCFA)	Emplois
Artisanat de production d'art et de service	8	Zig/Kolda	81 197 655	97
S/TOTAL 2	8		81 197 655	97

Sous secteur	Nbre projets	locali- sation	coût (FCFA)	Emplois
Artisanat de production d'art et de service	42	Fatick/Kaolack Diourbel/Tamba	313 005 537	876
S/TOTAL 3	42		313 005 537	876

Sous secteur	Nbre projets	locali- sation	coût (FCFA)	Emplois
Artisanat de production d'art et de service	25	St-Louis/Louga	234 790 752	767
S/TOTAL 4	25		234 790 752	767
TOTAL GENERAL	182		2 147 143 387	2794

Sous secteur	Nbre projets	locali- sation	coût (FCFA)	Emplois
- Commerce divers	443	Dakar/Thiès	1 587 052 628	1293
- Tourisme	8	" "	172 789 291	46
- Formation	1	" "	22 531 534	3
S/TOTAL 1	452		1 732 373 453	1342

Sous secteur	Nbre projets	locali- sation	coût (FCFA)	Emplois
- Commerce divers	72	Zig/Kolda	259 385 910	214
- Tourisme	4		27 214 231	14
- Formation	1		5 764 000	1
S/TOTAL 2	77		292 364 141	229

Sous secteur	Nbre projets	locali- sation	coût (FCFA)	Emplois
- Commerce divers	122	Fatick/Kaolack	426 382 296	397
- Tourisme	7	Diourbel/Tamba	52 394 083	65
S/TOTAL 3	129		473 776 379	462

Sous secteur	Nbre projets	locali- sation	coût (FCFA)	Emplois
- Commerce divers	43	St.Louis/Louga	152 971 720	132
- Tourisme	4	" "	25 562 852	56
S/TOTAL 4	47		173 534 572	188
TOTAL GENERAL	705		2 732 048 545	2221

Sous secteur	Nbre projets	locali- sation	coût (FCFA)	Emplois
- Commerce divers	43	St.Louis/Louga	152 971 720	132
- Tourisme	4	" "	25 562 852	56
S/TOTAL 4	47		173 534 572	188
TOTAL GENERAL	705		2 732 048 545	2221

Sous secteur	Nbre projets		coût (FCFA)	Emplois
- Secteur primaire	683		7 763 400 436	36 463
- Secteur de l'artisanat	132		2 147 143 387	2 794
- Secteurs commercial et touristique	705		2 732 048 545	2 221
TOTAL	1 570		12 644 592 370	41 478

4.3 Montant de la ligne de financement sollicité

Le montant du prêt sollicité par le Fonds de Promotion Economique est évalué à 11,38 milliards de francs CFA correspondant à environ 90 % des besoins de financement des 1570 micro-projets identifiés. Toutefois, il convient de préciser que ces projets

qui ont permis de déterminer ces besoins de financement sont mentionnés simplement à titre

indicatif. Autrement dit, leur éligibilité au

financement relèvera de la seule compétence des

banques et établissements auxquels ils seront soumis.

Par ailleurs, l'effort d'identification d'autres

projets sera poursuivi et les institutions

financières locales pourront soumettre au financement

de la "ligne", pendant sa durée d'exécution, tout

autre projet réunissant les conditions normales

d'éligibilité.

4.4 Ressources d'accompagnement pour faciliter l'accès

des micro-entreprises au crédit bancaire!

Il est impératif, pour faciliter l'accès des femmes et des promoteurs de micro-entreprises au crédit bancaire, de régler les problèmes de fonds propres et de garantie auxquels ils sont confrontés dans le cadre de la réalisation de leurs projets.

4.4.1

création d'un fonds de garantie:

Un fonds de garantie exclusivement réservé aux projets de femmes et aux promoteurs désirant s'investir dans le secteur de la micro-entreprise sera créé avec une dotation initiale de 500 millions de FCFA destinés à couvrir jusqu'à hauteur de 75 % les crédits accordés aux promoteurs.

Avec cette dotation initiale de 500 millions de FCFA, le FPE disposera d'un potentiel d'engagement de 2,5 milliards de FCFA.

Les ressources du fonds de garantie seront constituées en plus de la dotation initiale de 500 millions de FCFA:

- du produit de la commission flat de 1% prélevé sur chaque crédit dès sa mise en place,
- de la commission d'aval de 2 %,
- de toutes autres ressources.

Le fonds de Promotion Economique est constitué actuellement de ressources issues du prêt de la Banque Africaine de Développement (39 milliards de FCFA) mis à la disposition des banques commerciales pour financer les PME/PMI, et d'une dotation de l'Etat (3 milliards de FCFA) permettant d'alimenter les fonds de prêts participatifs et de garantie.

Il joue ainsi le rôle de courroie de transmission entre les bailleurs de fonds extérieurs, l'Etat, les institutions financières locales et le secteur privé sénégalais.

Le fonds de Promotion Economique est constitué actuellement de ressources issues du prêt de la Banque Africaine de Développement (39 milliards de FCFA) mis à la disposition des banques commerciales pour financer les PME/PMI, et d'une dotation de l'Etat (3 milliards de FCFA) permettant d'alimenter les fonds de prêts participatifs et de garantie.

Il joue ainsi le rôle de courroie de transmission entre les bailleurs de fonds extérieurs, l'Etat, les institutions financières locales et le secteur privé sénégalais.

Le fonds de Promotion Economique est constitué actuellement de ressources issues du prêt de la Banque Africaine de Développement (39 milliards de FCFA) mis à la disposition des banques commerciales pour financer les PME/PMI, et d'une dotation de l'Etat (3 milliards de FCFA) permettant d'alimenter les fonds de prêts participatifs et de garantie.

5.1 Organe de gestion de la ligne de crédit : Le FPE

DU PRET

DISPOSITIONS MISES EN OEUVRE POUR UNE GESTION RIGOUREUSE

Ainsi donc, outre les ressources à long et moyen termes qu'il mobilise en faveur des intermédiaires financiers pour les crédits d'investissement, le FPF gère un fonds de prêts participatifs avec une dotation initiale de un milliard de F CFA et un fonds de garantie en faveur des PME/PMI doté de 2 milliards de F CFA dont l'objectif est d'accompagner et de faciliter le financement des investissements.

5.1.1 Organisation du F.P.F. :

Le FPF est géré par un Administrateur nommé par décret. Il est secondé dans ses tâches par 3 cadres supérieurs. Un des cadres assure la gestion de la Trésorerie et la Comptabilité, le second est chargé des Relations avec les banques et le troisième est chargé des Etudes.

Dans l'accomplissement de sa mission, l'Administrateur agit sous le contrôle d'un Comité placé sous l'autorité du Premier Ministre qui se réunit aussi souvent que nécessaire à l'initiative de son Président.

5.1.2 Comité de Direction :

Le Comité de Direction est l'organe de contrôle et d'orientation du Fonds de Promotion Economique. Il est présidé par le Premier Ministre et comprend, en outre :

- avoir une situation financière satisfaisante au regard des règles et ratios prudentiels édictés par la Banque Centrale;

Le rôle d'intermédiation financière est assuré par les banques commerciales et les autres intermédiaires financiers installés au Sénégal. Pour être éligibles au dispositif du FPE, ils doivent :

5.2 Intermédiaires financiers éligibles :

(GES)

- Le Président des Groupements Economiques du Sénégal
- Le Président de l'UNACOIS;
- Employeurs du Sénégal;
- Le Président de la Confédération Nationale des et d'Agriculture.
- Le Président de la Chambre de Commerce, d'Industrie
- Le Président du Conseil National du Patronat;
- banques;
- Le Président de l'Association Professionnelle des Etats de l'Afrique de l'Ouest;
- Le Directeur National de la Banque Centrale des
- Le Ministre du Commerce et de l'Artisanat;
- Le Ministre d'Etat chargé de l'Agriculture;
- et de l'Energie ;
- Le Ministre de l'Industrie, des mines et
- Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan;

- Les promoteurs doivent envoyer directement leur demande de prêt dans l'une des banques ou établissements agréés de leur choix en indiquant clairement leur désir de bénéficier d'un financement par le canal du FPE.
- Les demandes doivent être acceptées par l'une des institutions participantes qui sont les seules intermédiaires agréées dans l'allocation des ressources du prêt.

5.4 Traitement des dossiers de demandes de financement :

Tout promoteur désirant solliciter un financement FPE doit préparer un rapport faisant ressortir clairement les besoins que le projet compte satisfaire en indiquant la rentabilité escomptée de l'opération.

Le dossier doit être soumis à la banque commerciale ou à l'établissement agréé qui l'évalue et le rapport d'évaluation est envoyé au FPE accompagné d'une copie de l'étude de faisabilité préparé par le promoteur.

L'examen des demandes de financement est entièrement confié aux banques et les autres institutions participantes qui basent leur jugement sur la viabilité du projet et sur les aptitudes entrepreneuriales des promoteurs.

Les lignes de financement sont accordées par les bailleurs de fonds au Gouvernement qui les rétrocède aux conditions identiques au FPE. Celui-ci les alloue à son tour aux banques et aux autres intermédiaires agréés.

5.5 Dispositions en matière de rétrocession :

Ces rapports doivent comporter enfin, la présentation des pièces justificatives relatives aux biens et services financés sur les ressources du FPE. ainsi que sur leur stade d'exécution.

Les informations utiles sur les projets approuvés soumettre des rapports trimestriels contenant toutes FPE et les banques, celles-ci sont tenues de Dans le cadre des conventions cadres signées entre le banques dans le financement des investissements.

dans le souci de favoriser la concurrence entre les d'endettement édictées par la Banque Centrale, ceci ne satisfont pas aux règles prudentielles limitation des ressources par banque sauf celles qui en fonction du montant du projet approuvé, sans du refinancement sollicité par l'institution agréée Le Fonds de Promotion Economique affecte le montant

Quant à la marge d'intermédiation des banques et institutions agréées, elle est limitée à 5 points, compte tenu des difficultés liées au secteur de l'Artisanat de production et de service en milieu rural.

En outre, une commission flat représentant 1 % du montant du prêt est prélevée par les banques en vue d'alimenter le fonds de garantie géré par le FPE.

Le taux d'intérêt que supportent les promoteurs de ces microprojets sur les prêts consentis par les établissements agréés ne peut dépasser 8 %. Aussi, ces prêts bénéficient-ils de l'exonération de la Taxe sur les Opérations Bancaires (TOB).

Le prêt consenti à chaque microprojet est plafonné à 90 % du coût des investissements (y compris le fonds de roulement de démarrage). La durée d'amortissement et la période de grâce sont laissées à l'appréciation des banques participantes en accord avec le FPE.

L'accord de prêt entre la banque participante et son client qui comporte les calendriers de décaissements et de remboursement sera déposé au FPE.

Enfin, le FPE établit chaque semestre un rapport d'activité consolidé qu'il soumet au bailleur de fonds dans un délai de six semaines à la fin de chaque semestre.